

CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCI ALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Discours

Paris, le 3 décembre 2014

Discours à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Mercredi 3 décembre 2014 -

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Un sociologue américain Richard Sennett a consacré un ouvrage à l'artisanat, dans lequel il définit l'artisan comme un professionnel qui « désire bien faire son travail ». Cette définition de l'artisanat par le souci, par l'exigence du travail bien fait, je l'ai vue illustrée dans tous les déplacements que j'ai faits depuis ma nomination le 3 juin. Que ce soit dans le Lot avec le Campus des métiers, à Lyon avec la Biennale européenne de l'artisanat ou encore à Reims pour la Fête de la Gastronomie. Dans tous ces ateliers, à chaque fois, il y a cette même exigence du travail bien fait !

Si l'artisanat a une place essentielle dans notre pays, ce n'est pas seulement parce qu'il est la première entreprise de France. L'artisanat fait partie de

notre rayonnement à l'international, il est pour ainsi dire notre identité, notre marque de fabrique.





En tant que Secrétaire d'Etat en charge de l'artisanat, il est très important pour moi d'être présente ici aujourd'hui parmi vous. Il est essentiel pour moi de vous montrer que je suis quotidiennement mobilisée pour vos entreprises, vos métiers et vos savoir-faire. Nous vous donnons de nombreux leviers pour vous aider à traverser cette crise ; nous devons avoir confiance dans l'avenir!

I. Des leviers pour promouvoir vos savoir-faire

Nous vous donnons tout d'abord des leviers pour promouvoir vos savoir-faire, pour valoriser vos métiers.

La loi Artisanat-Commerce-TPE du 18 juin :

- Clarifie la qualité d'artisan
- Reconnaît les métiers d'art
- Renforce le contrôle des qualifications par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- Permet aux entreprises artisanales de plus de 10 salariés de rester immatriculées au registre des métiers.
- Simplifie l'entreprise individuelle (une transition facilitée entre régimes : entreprises individuelle et entreprise individuelle à responsabilité limitée). S'agissant de la proposition du député Laurent Grandguillaume en faveur d'un statut unique de





l'entreprise individuelle, nous attendons que la Chancellerie remette ses conclusions, suite au groupe de travail qu'elle a réuni au premier semestre. Ces

propositions feront ensuite l'objet d'une discussion interministérielle et d'un arbitrage du Premier ministre.

 Réforme de l'autoentrepreneur : je souhaite m'arrêter quelques instants sur cette réforme car je sais que ce régime a cristallisé un certain nombre de critiques de votre part.

La loi ACTPE a remis de l'équité entre les artisans de droit commun et les artisans relevant du régime de l'autoentrepreneur : désormais, ces derniers sont soumis à l'obligation de suivre le SPI (Stage de Préparation à l'Installation) que vous organisez et qui répond à un souci de meilleur accompagnement du créateur d'entreprise.

Au-delà du SPI, les auto-entrepreneurs, ou plutôt les micro-entrepreneurs, puisque c'est désormais leur appellation suite à la fusion des régimes micro, doivent s'immatriculer au Répertoire des Métiers.

Cette immatriculation permettra de contrôler leur qualification professionnelle (autre innovation de la loi ACTPE).

Ils doivent également s'acquitter de la taxe pour frais de chambre et, parallèlement, nous avons mis fin à l'exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises). Ce sera chose faite pour 2015.





Ainsi, nous sommes allés très loin dans la réforme de ce régime, aussi loin que nous pouvions. Et nous restons attentifs à ce régime.

- La simplification, c'est aussi celle qui concerne l'embauche et la formation. Par exemple, le Gouvernement va étendre à partir du 1^{er} janvier 2015, l'utilisation d'un « chèque emploi ». Il était réservé jusqu'à présent aux entreprises de moins de 10 salariés ; celles de moins de 20 salariés pourront désormais en bénéficier. Ce chèque permet de réaliser en ligne la déclaration préalable d'embauche, les déclarations sociales et les règlements via un document unique.
- Enfin, je sais aussi que la question de la concurrence vous préoccupe beaucoup, qu'il s'agisse du travail dissimulé ou de la concurrence intracommunautaire. Le Gouvernement, et en particulier mes collègues

Michel Sapin, Harlem Désir et François Rebsamen sont mobilisés sur cette problématique. Comme vous le savez, le Parlement européen a adopté la directive d'application sur le détachement des travailleurs. C'est une réelle avancée pour l'Europe sociale et une victoire pour la France qui a été en première ligne pour obtenir un accord entre les Etats membres, et avec le Parlement européen. Cet accord montre que l'Europe peut apporter des solutions concrètes dans le domaine social pour protéger les droits des travailleurs. Cette directive permettra une lutte plus efficace contre les fraudes et le dumping social. Entre autres, les nouvelles règles responsabilisent davantage les entreprises donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs sous-traitants, dans le secteur du bâtiment, grâce à la mise en place d'un mécanisme de responsabilité conjointe et solidaire obligatoire dans tous les Etats membres. Vous pouvez compter sur le Gouvernement concernant cette question.

Loi Consommation du 17 mars : les Indications Géographiques





Possibilité de créer, de faire reconnaître et de protéger les Indications géographiques pour des produits artisanaux. Cela permettra de valoriser ceux qui les produisent et de porter haut et loin l'excellence des terroirs et des territoires.

Il est essentiel de valoriser vos métiers et de reconnaître tout ce qu'ils représentent pour notre pays, tout ce qu'ils nous apportent. L'artisanat est un supplément d'âme pour la France!

Reconnaissance des métiers :

- Le nouveau statut d'artisans pour les fromagers. C'est un engagement suite à la loi du 18 juin relative à l'Artisanat-Commerce-TPE. C'est une profession qui veille à la qualité du produit, qui innove et qui transforme les fromages : ce sont des savoirfaire spécifiques que nous souhaitons aujourd'hui reconnaître et valoriser. Pour disposer de ce nouveau statut d'artisan, le critère se situe dans la transformation du produit : affinage, soins spécifiques, préparation « faite maison ». C'est d'ailleurs ce qui caractérise tout l'artisanat.
- Le nouveau statut d'artisan-cuisinier: Cela relève de la même logique de valorisation des savoir-faire de la transformation et de la création. Cela s'inscrit dans le cadre de la stratégie « produits+traçabilité+savoir-faire=IGP/AOC/etc. + Fait-maison, etc. ». Ce statut est donc complémentaire des autres dispositifs et il sera mis en place dans le cadre des décrets de la loi ACTPE au 1^{er} trimestre 2015.
- Pour ce qui est de la prothésie ongulaire : C'est une question qui concerne exclusivement la qualification professionnelle. Il y aura un texte pour définir une qualification professionnelle pour ces professionnels. La logique est simple : mettre à niveau les exigences de qualification, sans risquer de fermer les boutiques et de détruire des emplois, dans ce secteur qui en a énormément créé ces dernières





années. Il s'agira d'un module de formation cohérent avec ce qui se fait dans l'esthétique sur le volet « onglerie ».

II. Des leviers pour faire naître la future génération d'artisans

Nous devons tout mettre en œuvre pour former les professionnels de demain, pour faire naître les gardiens de nos traditions et les pionniers de nos innovations.

Le Président de la République s'est personnellement engagé sur la question de l'apprentissage, dans le cadre de la priorité donnée à la jeunesse. Un proverbe berbère dit que « celui qui possède un métier est comme celui qui possède un château-fort » ! Des mesures d'incitations et d'aides financières pour les entreprises et pour les apprentis en difficulté, sont donc d'ores et déjà engagées :

- Pour tout apprenti supplémentaire, une prime de 1 000 euros est accordée dès cette rentrée à toutes les entreprises employant jusqu'à 250 salariés. Pour les TPE, le dispositif est porté à 2000 euros. Ces mesures prennent effet immédiatement et sans conditions (sans accord de branche pour cette rentrée).
- Il existe également des aides spécifiques pour les jeunes apprentis : 1) des aides à l'insertion sociale des jeunes apprentis en difficulté, dans les secteurs où le taux de chômage et le plus élevé, grâce aux 100 millions d'euros de fonds européens. 2) l'Etat mobilise une enveloppe de 80 millions d'euros dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, pour le logement des apprentis.

Ce n'est pas seulement un dispositif financier; c'est aussi une reconnaissance des apprentis, de l'importance de la transmission des gestes et des savoir-faire.





Nous devons parallèlement agir sur :

- l'employabilité des apprentis
- l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des parents, des équipes pédagogiques et des professionnels. Je tiens d'ailleurs à saluer le Fonds National de Promotion et de Communication de l'Artisanat, pour la grande qualité de sa campagne.
- l'orientation des jeunes (dans le cadre de la Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la féminisation dans cette voie de l'excellence.

III. Des leviers pour transmettre vos entreprises

La transmission, c'est celle de vos savoir-faire, c'est celle de vos entreprises aussi. Quelques milliers d'entreprises disparaissent en effet chaque année, faute de transmission correctement anticipée.

C'est pourquoi, dans le cadre de ma mission, je souhaite vous accompagner, en levant les obstacles de financement avec l'aide de :

- Bpi France, qui accompagne la transmission des TPE/PME par la garantie bancaire (prêts allant jusqu'à 3 millions d'euros et d'une durée comprise entre 2 et 7 ans).
- la SIAGI, la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements, qui accorde une garantie auprès des cédants (pour leurs investissements préalables à la cession, nécessaires au maintien de la valeur des actifs cédés), une garantie auprès des repreneurs (pour leur crédit finançant la reprise par cession de parts ou de fonds de commerce) et une garantie auprès des jeunes repreneurs (bénéficiaires du contrat de génération-transmission).





Avec la Loi du 31 juillet sur l'Economie Sociale et Solidaire, notre ambition est aussi de placer les salariés dans la situation d'être des repreneurs et de constituer une solution aux fermetures nombreuses d'entreprises saines, faute de repreneurs :

- le droit d'information préalable : Une mission parlementaire évaluera, pour le début de l'année 2015, les conditions concrètes de la mise en œuvre de ce droit et elle émettra plus largement des recommandations pour faciliter et accompagner les transmissions et reprises d'entreprises.
- le droit à la formation,
- le statut transitoire de la SCOP d'amorçage.

Les bons taux de réussite en témoignent : c'est aussi une opportunité exceptionnelle pour les jeunes qui souhaitent se lancer.

- IV. Des leviers financiers pour vous développer
- Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi : ballon d'oxygène pour diminuer directement le coût du travail.
- Le Pacte de responsabilité: 1) Pour les entreprises : suppression des cotisations pour l'employeur d'un salarié au SMIC au 1^{er} janvier 2015 + suppression dès 2015 de la C3S pour les TPE et de nombreuses PME. 2) Pour les indépendants : baisse de 3 points des cotisations familiales qui concerne 85% des artisans indépendants + à compter du 1^{er} janvier, par la loi ACTPE, nous abaissons de 40% à 10% la cotisation minimale maladie du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Elle sera donc de 246 euros au lieu de 976 euros.





Un fonds de garantie des crédits de trésorerie jusqu'à 50.000 euros pour 10 000
 TPE : Annonce du Président de la République lors des Assises de l'investissement et mise en place par BpiFrance le 1^{er} janvier 2015.

V. Des leviers pour vous accompagner pour l'avenir

Budget sanctuarisé :

- Il est très important de rappeler que nous avons sanctuarisé votre budget pour qu'il ne subisse pas de coupes, dans un contexte budgétaire difficile.
- Ainsi, la baisse du plafond de votre taxe affectée est symbolique (- 0,4 %) et doit être rapportée aux efforts considérables que nous demandons à d'autres réseaux consulaires.

S'agissant des collectivités territoriales, oui, il y a des efforts budgétaires à faire, et ils imposent une baisse de dotations. Cependant, le Premier Ministre a annoncé à l'occasion du 67° Congrès de l'Association des Maires de France que l'Etat financera en 2015 une augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux – la DETR. Un tiers, cela représente 200 millions d'euros, pour engager des projets de proximité portées par les communes et les intercommunalités. De plus, s'agissant des collectivités bâtisseuses, dans lesquelles les maires font le choix de construire des logements, là où les besoins sont les plus importants, 100 millions d'euros leur seront consacrés. Ce fonds permettra d'accorder aux communes une aide de 2 000 euros pour chaque logement permettant l'accueil de populations nouvelles. Cela permettra de soutenir l'artisanat du bâtiment.





• Dans le contexte budgétaire extrêmement difficile qui est le nôtre, je souhaite que cet effort du Gouvernement à l'endroit des CMA soit pleinement reconnu.

Réforme du réseau consulaire :

- Nous souhaitons appréhender la réforme du réseau dans un débat intégrant les évolutions inscrites dans la réforme territoriale en cours;
- Pour cela, nous nous appuierons sur le travail mené par le réseau : et, notamment, sur les propositions que vous nous transmettrez suite à cette Assemblée Générale.
 Sur le fond : nous devons progresser sur la voie de la régionalisation
- C'est ce travail de fond que nous souhaitons voir aboutir, dans un agenda relativement contraint (portage par le PJL NOTRE qui doit être publié fin mars 2015).

Report des élections :

- La réforme territoriale, que je citais à l'instant, modifie les périmètres de nombreuses Régions et, par suite, impose des fusions de chambres de niveau régional (du fait du principe d'identité entre circonscriptions administratives et consulaires);
- Dans ces conditions, les élections consulaires doivent se tenir dans le cadre territorial rénové, c'est un principe de bon sens;
- C'est pourquoi je souhaite que les élections soient reportées à 2016, à l'instar des CCI, selon un calendrier à bâtir ensemble.

Temps de travail des enseignants de CFA

 Je souhaiterais, à propos de ce dossier, évoquer la question du paritarisme en matière de dialogue social consulaire. La Commission paritaire nationale (CPN) est, comme son nom l'indique, l'instance paritaire de dialogue social du réseau. Le Gouvernement que je représente souhaite que le paritarisme puisse jouer pleinement; c'est d'ailleurs une position qui transcende le sujet consulaire





 Sur le temps de travail des enseignants, les organisations syndicales ont mis sur la table des négociations une proposition unitaire : je souhaite que cette proposition fasse l'objet d'une discussion.

Avant de conclure, je souhaiterais revenir brièvement sur la question du travail du dimanche, puisque vous l'avez abordée dans votre discours, Monsieur le Président.

- Créer de l'activité à travers l'augmentation de la consommation et les dépenses accessoires (restauration, spectacles) ;
- Soutenir le secteur du tourisme, atout de la compétitivité française. Le tourisme est un secteur majeur de l'économie française, il faut permettre aux magasins d'ouvrir le dimanche en zones touristiques pour renforcer l'attractivité de notre pays ;
- Préserver les salariés en leur assurant trois fondamentaux : volontariat, contreparties et accord collectif.
- Une mesure concertée :
- Ces mesures sont conformes à l'esprit du rapport Bailly qui a été remis au Premier ministre le 2 décembre 2013;
- Des discussions s'engageront avec les villes concernées.

Tous ces leviers, ce sont des mesures nourries du vécu quotidien des entreprises artisanales.

Tous ces leviers, ce seront des vecteurs d'attractivité des territoires parce que les artisans sont les acteurs historiques de la proximité. La reprise passera par les TPE et les PME!

Les valeurs des artisans, comme l'envie d'entreprendre, la créativité, l'excellence, l'exigence, font de l'artisanat un modèle économique d'avenir!





Je tiens à saluer votre action auprès des artisans et j'émets le vœu que nous continuions à travailler ensemble, en partenaires, pour poursuivre ce qui a été mis en place. Vous êtes l'économie de la proximité, l'économie de la qualité et nous avons besoin de vous !

<u>Contacts presse cabinet de Carole DELGA</u> : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON 01 53 18 44 13 - <u>sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr</u>

